

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité



Foix, le 30 mai 2018.

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'ARIÈGE
++
DIRECTION
++

Aff. Suivie par le Colonel hors classe Fabien DIDIER
Directeur départemental
☎ : 05 61 05 48 09
@ : fabien.didier@sdis09.fr
Cl. : DE00920

Objet : V/courrier du 28/05/2018
« Inversion des jurys d'examens pour l'oral du concours de sergent »

Monsieur le Président,

J'accuse réception, de votre courrier en date du 28 mai dernier, m'invitant à revenir sur l'organisation des jurys d'oraux du concours de sergent de sapeurs-pompiers professionnels.

Vous sachant attaché, comme les membres du jury, au principe de neutralité dans l'évaluation des candidats, vous comprendrez aisément l'objectif poursuivi par ce dispositif.

C'est pourquoi, je sais pouvoir compter sur la qualité et la disponibilité des représentants du personnel amenés à siéger dans les jurys et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Colonel hors classe Fabien DIDIER
Chef du Corps départemental,
Service Départemental
d'Incendie et de Secours

Monsieur André GORETTI
FA/SPP-PATS
285 AVENUE DES MAURETTES
06270 VILLENEUVE LOUBET



SYNDICAT
AUTONOME
SPP-PATS

285 avenue des Maurettes
06270 Villeneuve-Loubet

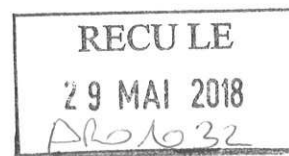
Tel : 04 93 34 81 09
Fax : 04 93 29 79 98
secretariat@saspp-pats06.org

Affilié à la FA-FPT

Colonel hors classe Fabien DIDIER
Directeur département du SDIS de l'Ariège
31 bis avenue du Général de Gaulle
BP 123
09003 Foix

Villeneuve Loubet, le 28 mai 2018

Objet : Inversion des jurys d'examen pour l'oral du concours de sergent
Envoyé par courriel fabien.didier@sdis09.fr et par fax au 05 610 548 01 avec A/R



Monsieur le Directeur,

Vous avez été désigné comme Président du jury du concours de sergent ZONE SUD EST qui se déroule actuellement. Sur décision unilatérale, vous souhaitez inverser les origines géographiques des jurys présents pour les sites d'examen des oraux. Nous avons bien du mal à comprendre cette décision.

Sans remettre en cause votre possible argumentaire lié à la souveraineté du jury, nous prenons cette décision comme un message fort d'opposition à l'encontre des partenaires sociaux. Nous n'acceptons pas que par ce choix unilatéral vous remettiez en cause notre honnêteté, probité et intégrité. Le fait de nous demander d'être présent dans une zone géographique très éloignée de notre résidence administrative implique de fortes contraintes d'organisation que nous n'avons pas à supporter pour des raisons qui vous sont propres.

Nous vous demandons de revenir sur cette décision d'inversion, nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

R&L : AG.SAI/0410-2018

Le Président fédéral et départemental
André GORETTI